



CONCOURS PHOTOS 2019

RÈGLEMENT

DEROULEMENT

Article 1

La commune des TAILLADES organise, dans le cadre des Journées du patrimoine qui se dérouleront le dimanche 22 septembre, un concours photographique, sur inscription, dont le thème est : « **Capturez votre village** » (sous n'importe quel angle : nature, patrimoine, insolite, personnages)

MODALITES DE PARTICIPATION

Article 2

L'accès à ce concours est gratuit et ouvert à tous, en s'inscrivant via un bulletin d'inscription à déposer à la Mairie ou à adresser par mail à communication@lestailades.fr

Article 3

SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Lors du dépôt de leurs photographies (2 maximum), les participants devront s'assurer que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format 20x30 soit en Noir & Blanc soit en couleur ;
- les photographies devront être envoyées ou déposées par leur propriétaire ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

Article 4

Les membres de l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à participer au concours.

MODALITES D'INSCRIPTION

Article 5

Les photos devront être déposées ou adressées à la Mairie des Taillades - BP 401- 84308 LES TAILLADES Cedex, et devront être accompagnées du bulletin de participation, convenablement rempli.

Article 6

La date limite de dépôt des photos est fixée au vendredi 6 septembre 2019.

Les organisateurs refuseront toute photo non arrivée à la date convenue.

JURY ET PALMARES

Article 7

Le public sera le jury de ce concours.

Les clichés seront numérotés de façon à les rendre anonymes aux yeux du jury.
Chaque visiteur sélectionnera le cliché de son choix et déposera le numéro attribué à cette épreuve dans l'urne installée dans les Carrières. La photo lauréate sera celle qui obtiendra le plus de voix.

Article 8

L'œuvre primée aura la gageure d'être publiée dans le livre de photos sur les Taillades en création.

AUTORISATION – DIFFUSION

Article 9

Les participants autorisent la commune des Taillades à diffuser leurs photos à des fins de promotion de la commune.

La Commune des Taillades s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom et son prénom en tant que copyright.

Article 10

Chaque candidat garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées, un justificatif sera demandé le cas échéant.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Article 11

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 12

Le règlement est déposé à la Mairie des Taillades et disponible sur le site internet de la commune www.lestaillades.fr

Article 13

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, notamment lié aux caractéristiques même d'Internet.

Article 14

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Article 15

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. A défaut, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents



Mairie des Taillades

Service communication

04 90 71 09 98 - communication@lestaillades.fr